



TITRE : **Procédures d'accueil de nouveaux membres du conseil d'administration ou des conseils d'établissement**

Adoption par la Direction générale :

Date : **Le 10 octobre 2006**

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes procédures visent à préciser les étapes à respecter quant à l'accueil des nouveaux membres du conseil d'administration ou d'un conseil d'établissement, qu'il s'agisse de membres provenant de l'extérieur de la communauté collégiale ou de celle-ci. Cet accueil doit viser à informer et sensibiliser un nouveau membre quant au Cégep régional et les collèges, leur mission, leurs caractéristiques ainsi que les principaux enjeux qui peuvent marquer leur développement. Le nouveau membre doit également être informé quant aux règles et aux modalités de fonctionnement du conseil, de ses assemblées et des principales lois qui balisent l'enseignement collégial.

ARTICLE 2 - DESTINATAIRES

Les présentes procédures visent à appuyer les efforts de tous les intervenants du Collège appelés à participer à l'accueil de ces nouveaux membres, dont notamment: la présidence du conseil, la direction générale, les directions des collèges, la direction des communications, des ressources informationnelles et des affaires corporatives ainsi que la secrétaire affectée aux affaires du conseil d'administration.

ARTICLE 3 - RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction des communications, des ressources informationnelles et des affaires corporatives est responsable de l'application de la présente procédure.

ARTICLE 4 – CORRESPONDANCE D'ACCUEIL

Après avoir reçu un avis de nomination de la part du ministre de l'Éducation, la direction générale achemine – le cas échéant – cette correspondance au collège concerné. La direction générale signera également une lettre d'accueil qui pourra faire connaître ou non la tenue d'une éventuelle rencontre avec la direction ou la présidence du conseil.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS D'INFORMATION

Avant sa première participation à une rencontre du conseil d'administration ou d'un conseil d'établissement, un nouveau membre provenant de l'extérieur de la communauté collégiale devrait recevoir - en mains propres ou par la poste - les documents suivants :

- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;
- Fiche synthèse des politiques et règlements adoptés par le conseil d'administration
- Règlement de régie interne;
- Règlement de gestion financière
- Code de déontologie;
- Extrait du document de Me Berger sur les rôles et responsabilités au sein du Cégep régional
- Projet éducatif de chacun des collèges;
- Plan de développement et la mission du Cégep régional;
- Rapport annuel;
- Prospectus de l'enseignement régulier;
- Monographies des programmes de la formation continue;
- Liste des membres du conseil;
- Guide et agenda étudiant.

Un nouveau membre provenant de l'interne devra recevoir les documents suivants:

- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;
- Fiche synthèse des politiques et règlements adoptés par le conseil d'administration
- Règlement de régie interne;
- Règlement de gestion financière;
- Code de déontologie;
- Extrait du document de Me Berger sur les rôles et responsabilités au sein du Cégep régional
- Liste des membres du conseil.

Au besoin, d'autres documents pourraient se greffer à cette liste dans la mesure où les directions souhaiteraient sensibiliser un nouveau membre à certains projets, facettes ou enjeux propres.

ARTICLE 5 - RENCONTRES

Dans la mesure du possible, un nouveau membre d'un conseil provenant de l'externe devrait rencontrer – selon le cas – la direction générale ou la direction du collège – afin d'être informé des diverses caractéristiques du Cégep régional, du collège visé le cas échéant ainsi que des principaux enjeux. Les documents afférents pourraient être remis à cette occasion. La direction concernée pourrait choisir de se faire accompagner si elle le juge à propos.

A défaut de pouvoir rencontrer un nouveau membre, la direction générale ou la direction d'un collège devrait loger un appel téléphonique pour sensibiliser le nouveau membre à certains projets, facettes ou enjeux propres.